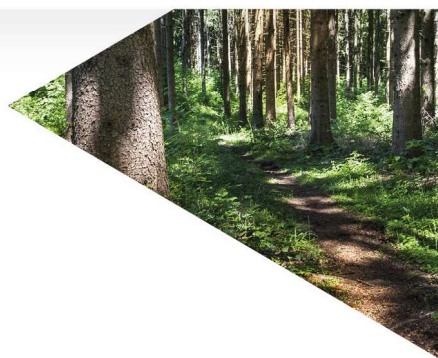




L'Europe  
au cœur de  
vos projets



## FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ



**Partenariat européen d'innovation PEI  
« agriculture et foresterie productives et  
durables »**

**Région Bourgogne-Franche-Comté 2023**



Cofinancé par  
l'Union européenne

## ❖ Contexte de l'innovation en Bourgogne Franche Comté

Le **progrès et l'innovation** sont des processus essentiels pour répondre aux enjeux du développement agricole et forestier durable, dans un contexte de changements globaux.

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un **solide réseau d'organismes de recherche et de développement** agricole, agroalimentaire et sylvicole. Des initiatives en matière d'expérimentation sur des techniques de productions adaptées à la région sont portées par des organismes de développement, s'appuyant sur un réseau de fermes expérimentales agricoles. Parallèlement, les acteurs individuels – agriculteurs et sylviculteurs – expérimentent eux aussi de nouvelles techniques, développent du savoir-faire et font évoluer leurs pratiques sur le terrain. De plus, les liens entre la recherche publique et les secteurs agricoles et agroalimentaires tendent à se renforcer, visant l'articulation entre domaines d'excellence scientifique et activités de production à plus forte valeur ajoutée.

Pourtant, le diagnostic régional a montré que malgré ses atouts, **la région n'exprime pas encore tout son potentiel d'innovation**. Le monde agricole et rural souffre toujours d'un trop grand éclatement de ses acteurs et de ses activités. La capacité des acteurs à innover se trouve limitée par un déficit de partenariat et d'articulation, à la fois entre l'amont et l'aval des filières, mais également avec les acteurs transversaux (recherche et développement, enseignement, conseil, secteur public) et les autres secteurs économiques. Par ailleurs, l'innovation, quand elle est produite, n'est pas toujours suffisamment valorisée et diffusée.

Dans ce contexte, **l'intervention publique** peut aider à surmonter les désavantages qui découlent de l'éclatement des acteurs en aidant les opérateurs à travailler ensemble.

## ❖ Qu'est-ce que le Partenariat européen d'innovation « agriculture et foresterie productives et durable », PEI AGRI ?

Le PEI-AGRI est une initiative européenne pour favoriser l'innovation en agriculture et en sylviculture. Le PEI-AGRI rassemble des agriculteurs, des forestiers, des conseillers, des chercheurs, des entreprises, des ONG et d'autres acteurs, partenaires de l'innovation dans l'agriculture et la sylviculture. Ils forment ensemble **un réseau d'échanges et de partage de connaissances à l'échelle de l'UE**.

Le PEI AGRI soutient des projets à différentes échelles **pour produire des solutions innovantes et concrètes** en réponse aux besoins des acteurs de terrain.

Au niveau européen, ces acteurs se rassemblent dans des **Focus Groups**, des groupes d'experts chargés de dresser un état de l'art et identifier les freins et les opportunités sur les questions de développement agricole et sylvicole.

Au niveau local, ces acteurs constituent des **Groupes Opérationnels** dans le but de **trouver des solutions à des problèmes partagés ou de mettre en application des solutions nouvelles**.

Le PEI soutient des groupes opérationnels (GO) via le **Programme Stratégique National**, décliné et mis en œuvre au niveau des Régions. Les subventions accordées reposent sur financement public constitué à 80 % de fonds européens (FEADER) et à 20 % de fonds régionaux.

## ❖ Quels sont les objectifs du PEI ?

Dans ce contexte, afin de soutenir l'innovation pour un développement agricole et forestier durable, les **objectifs du dispositif** sont :

- **d'encourager les collaborations innovantes et les fertilisations croisées** de savoirs et de compétences ;
- **de favoriser une démarche d'innovation « ascendante »** qui prend en compte les besoins et les savoirs des acteurs économiques, en premier lieu les agriculteurs et les forestiers, et qui valorise et diffuse les connaissances produites sur le terrain ;
- **de soutenir des projets efficaces** qui s'appuient sur la diversité et la complémentarité des compétences et de l'expertise présentes en Bourgogne-Franche-Comté, mais également à l'extérieur de la région via la création de groupe opérationnels.

Le dispositif du PEI peut soutenir **deux types de projets** via 2 volets :

- **« Soutien à l'émergence des groupes opérationnels »**, qui s'adresse à des porteurs de projet qui ont une idée mais qui doivent encore la traduire sous forme de projet et rechercher des partenaires pour le mener à bien. Dans ce cas, le soutien est accordé pour une durée de **un an** maximum et il couvre les phases d'élaboration du projet et de construction du partenariat.
- **« Soutien au fonctionnement et la mise en œuvre des projets des groupes opérationnels »**, qui s'adresse à des groupes de projet prêts à démarrer les actions de leur projet. Dans ce cas, le soutien accordé vise à couvrir les coûts de la coopération et les coûts spécifiques du projet.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été soutenu sur la partie émergence de projet pour être soutenu en fonctionnement.

## ❖ Comment construire un groupe opérationnel ?

### Qu'est-ce qu'un Groupe Opérationnel (GO) ?

*Le groupe opérationnel (GO) est la cheville ouvrière du PEI-AGRI. Il s'agit de collectifs d'acteurs, mobilisés à l'échelle locale, qui réunissent leurs forces autour d'une problématique concrète de développement et qui élaborent un projet pour répondre à la question posée.*

*Le principe du GO est de s'appuyer sur la diversité et la complémentarité des acteurs du territoire pour rassembler en son sein les compétences nécessaires au projet. Le GO peut notamment rassembler des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers techniques et des entreprises.*

**Les GO sont implantés à l'échelle locale** mais ils peuvent s'appuyer sur un vaste réseau d'échanges et de partage d'expérience et de connaissance à une échelle plus large (nationale, européenne).

L'ensemble des GO qui exercent leurs activités à travers l'UE **participent au réseau européen PEI-AGRI** mondiale). De fait, les GO du PEI-AGRI s'engagent à diffuser largement et gratuitement dans le réseau PEI les résultats et les connaissances produites par les projets.

Le statut de groupe opérationnel a vocation à être **éphémère** et à être **tourné vers l'action**. Il n'existe que le temps de la réalisation du projet. Une fois celui-ci terminé, le statut de GO prend également fin. Toutefois, la collaboration née du projet PEI peut tout à fait **déboucher sur une coopération durable**. Le groupe peut également décider de déposer un nouveau projet PEI et se constituer à nouveau groupe opérationnel.

## ❖ Conditions d'éligibilité :

L'appel à projets s'adresse à des **groupes de projet partenariaux** constitués ou en cours de constitution autour de **projets innovants**.

### *Qu'est-ce qu'une innovation ?*

*Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'application opérationnelle mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental.*

*L'innovation peut aussi être définie comme une invention qui a rencontré un usage ou un marché.*

*L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux process, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut également être organisationnelle ou sociale.*

- 1) Les projets doivent s'inscrire dans **au moins une des thématiques prioritaires** identifiées en Bourgogne-Franche Comté, à savoir :
  - L'adaptation à et l'atténuation du changement climatique,
  - les protéines végétales ou l'autonomie alimentaire des élevages,
  - le développement des systèmes agroécologiques,
  - la diversification des systèmes de production,
  - la création et l'accroissement de la valeur ajoutée,
  - l'adaptation au marché,
  - la gestion des risques (économiques, climatiques, sanitaires),
  - l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail,
  - la création et la transmission des exploitations,
  - la prise en compte des exigences environnementales, sociales et climatiques.
  - Data et numérique : agriculture et foresterie connectées, pour une amélioration des conditions de travail, du bien-être animal, la maîtrise des intrants et la gestion des ressources.

Pour être éligible, toute opération devra **répondre à au moins un de ces enjeux**.

- 2) **Le projet doit être nouveau** : le porteur de projet ou ses partenaires ne doivent pas avoir bénéficié d'un financement public par le passé pour une opération présentant les mêmes actions.
- 3) Le projet doit être porté par **au moins deux partenaires**, qui constituent des entités juridiques distinctes et indépendantes.

### *Quelle définition du partenariat ?*

*Un partenariat est une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.*

**!/ \ Une prestation de services n'est pas considérée comme une forme de partenariat.**

Pour être éligibles en Fonctionnement, au moins un partenaire doit appartenir à chacune des deux catégories ci-dessous.

- Catégorie 1 : agriculteur, groupement d'agriculteurs ; entreprise active dans le secteur de la production agricole ou agroalimentaire ; personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale actives dans la gestion forestière, l'exploitation forestière ou la première transformation du bois.
- Catégorie 2 : organisme de développement et de conseil ; établissement consulaire ; établissement d'enseignement agricole ; organisme de recherche ; institut technique agricole ou forestier.

**Le groupe de projet désigne en son sein un « chef de file ».** Cette entité a pour rôle de porter la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du groupe ainsi que de l'évaluation de ses actions. Il est responsable du reversement de la subvention aux partenaires en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun.

**Le chef de file doit être localisé en Bourgogne-Franche-Comté.**

#### **Quelle place de la recherche ?**

*La collaboration avec des chercheurs au sein des groupes de projet du PEI-AGRI est vivement encouragée. Pour être éligibles à un financement, les actions de recherche doivent être conçues comme des activités d'appui et de soutien aux projets. Elles peuvent par exemple apporter un appui méthodologique à la mise en œuvre des projets, travailler à la quantification ou l'explicitation des processus et des systèmes mis en œuvre, ou contribuer la capitalisation des résultats et à l'évaluation des projets.*

*En revanche, les activités relevant de la seule recherche, qui ne concourent pas à apporter des réponses opérationnelles aux besoins ou questions des acteurs économiques, ne sont pas éligibles à cet appel à projet.*

#### ■ **Coûts éligibles et taux d'aide :**

**Les taux d'aide sont de 100% des coûts éligibles.**

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation de l'opération.

- **Des coûts directs de fonctionnement et d'animation du groupe de projet**
  - Frais de personnel et prestations de remplacement de l'agriculteur sur son exploitation,
  - Frais de déplacement pour des voyages d'études ou de benchmarking
  - Coûts des études nécessaires à l'élaboration du projet
  - Coûts de formation des membres du GO
  - Prestations de conseil ou d'expertise ou d'animation du groupe de projet, réalisées par un prestataire externe et indépendant.
  - Frais de communication.
  - Frais de location de salle et de matériel.
- **Des coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire**



## Dépenses spécifiques éligibles uniquement pour les projets en fonctionnement

### ■ Coûts directs des projets

- Dépense d'investissement spécifiquement liées à la mise en œuvre du projet notamment l'acquisition de matériel expérimental ou de prototypes.
- Coûts liés à l'expérimentation : achats de matériel et achats de prestations.
- Frais d'évaluation du projet.
- Frais de valorisation du projet : frais d'édition, de publication, prestations de communication, prestations d'organisation de séminaire.

## ❖ **Contacts :**

### ■ Pour toutes questions sur le dispositif en région :

Mme Anne-Sophie Voisin  
03 80 44 37 45  
AnneSophie.Voisin@bourgognefranche-comte.fr

- ### ■ L'ensemble des documents relatifs au dispositif sont téléchargeables et consultables sur le site Europe en Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.europe-bfc.eu/>

## ❖ **Pour plus d'informations sur le PEI- AGRI :**

- Le réseau PEI-AGRI est géré par la Commission européenne (Direction générale de l'agriculture et développement rural) avec l'aide du Point de service du PEI-AGRI (<http://ec.europa.eu/eip/agriculture/content/EIPAGRISP>).
- Pour faciliter le transfert des innovations et des connaissances, le PEI soutient plusieurs réseaux : le **réseau européen**, l'**animation nationale française** du via le réseau rural et **les animations régionales**.
- Parce qu'il répertorie et partage les travaux et les projets conduits dans toutes l'Europe et qu'il est source d'idées et de contacts, **le site du réseau européen du PEI :** <https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en>
- Pour connaître toute **l'actualité du PEI et les projets soutenus en France :** <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>